

*Consciente* du fait que Djibouti doit s'attaquer à certaines tâches déterminées qui découlent de sa récente accession à l'indépendance,

*Consciente également* de la nécessité d'améliorer et de développer l'infrastructure sociale et économique de Djibouti,

*Profondément préoccupée* par la situation qui prévaut dans le pays, aggravée par la sécheresse et d'autres facteurs affectant sérieusement sa vie économique et sociale,

*Rappelant également* les enquêtes récentes faites par l'Organisation des Nations Unies en vue d'évaluer les besoins à court et à long terme de Djibouti,

*Rappelant en outre* sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle elle a prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

*Rappelant* la recommandation 99 (IV) du 31 mai 1976 adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatrième session<sup>30</sup> tenue à Nairobi du 5 au 31 mai 1976,

*Notant* que Djibouti ne figure pas sur la liste des pays les moins avancés<sup>31</sup> ni sur celle des pays les plus gravement touchés<sup>32</sup>,

1. *Lance un appel pressant* aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées — en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Programme alimentaire mondial — pour qu'ils aident le Gouvernement djiboutien de manière efficace et continue afin de lui permettre d'affronter avec succès la situation critique résultant de la sécheresse et des difficultés économiques que connaît ce pays;

2. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier des pays développés et des organismes compétents des Nations Unies, en vue de répondre aux besoins du développement à court et à long terme de ce pays nouvellement indépendant;

3. *Prie* le Comité de la planification du développement d'étudier en priorité à sa quatorzième session, en l'accueillant favorablement, la question de l'inscription de Djibouti sur la liste des pays les moins avancés et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social lors de sa soixante-cinquième session;

4. *Invite* entre-temps les Etats Membres, en particulier les pays développés, et les organismes des Nations Unies à accorder à Djibouti, eu égard à la situation

économique difficile que connaît ce pays, les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les pays en développement les moins avancés;

5. *Recommande vivement* l'inscription de Djibouti sur la liste des pays les plus gravement touchés;

6. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur l'application de la présente résolution.

101<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1977

### 32/94. Assistance aux Tonga

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 2768 (XXVI) du 18 novembre 1971, relative à l'identification des pays en développement les moins avancés,

*Rappelant en outre* la résolution 1726 (LIII) du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1972, par laquelle le Conseil a notamment prié le Comité de la planification du développement d'entreprendre un examen des données statistiques les plus récentes sur les variables pertinentes — économiques, sociales et autres — concernant les pays en développement, afin de présenter des recommandations au Conseil au sujet des modifications qu'il pourrait apparaître nécessaire d'apporter à la liste des pays les moins avancés, sur la base des critères appliqués pour établir cette liste,

*Ayant présente à l'esprit* sa résolution 3487 (XXX) du 12 décembre 1975 par laquelle de nouveaux pays ont été inscrits sur la liste des pays les moins avancés,

*Prie* le Comité de la planification du développement d'examiner en priorité à sa quatorzième session la question de l'inscription des Tonga sur la liste des pays les moins avancés et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social à sa soixante-cinquième session.

101<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1977

### 32/95. Assistance au Mozambique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la décision du Gouvernement mozambicain d'appliquer les sanctions obligatoires contre le régime illégal de Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968,

*Consciente* des importants sacrifices économiques consentis par le Mozambique par suite de sa décision d'appliquer les sanctions et de fermer ses frontières avec la Rhodésie du Sud,

*Profondément préoccupée* par les actes d'agression que le régime illégal de Rhodésie du Sud continue à commettre contre le Mozambique et par les pertes de vies humaines ainsi que les destructions matérielles qui en résultent,

<sup>30</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

<sup>31</sup> Voir résolutions 2768 (XXVI) et 3487 (XXX).

<sup>32</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 21 (A/31/21), annexe IV.